

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Non soutenu

N° AS572

AMENDEMENT

présenté par
M. Odoul

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« pluriprofessionnel »

le mot :

« pluridisciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme évoqué lors de l'examen des précédents examens du présent texte, une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) fait appel à plusieurs spécialistes afin de rendre un avis sur le dossier d'un patient présentant une maladie donnée, et de valider collégalement les traitements nécessaires.

Le présent amendement vise à clarifier ce point.